

Direction générale des douanes et droits indirects

Égalité Fraternité	
	Note aux opérateurs
	Dunkerque, le 04/04/2024
Madame, Monsieur,	

cette note s'adresse aux opérateurs bénéficiaires d'une autorisation de dédouanement centralisé national (DCN) dont un des bureaux de présentation est situé dans le ressort des bureaux reliés au SI BREXIT, notamment les bureaux de Calais port/tunnel (FR620001) et/ou Dunkerque ferry (FR590002) pour la direction régionale de Dunkerque.

Suite à la constatation par les services de la direction régionale de Dunkerque de nombreux errements, il me parait indispensable de vous rappeler que les instructions de la DGDDI sur les DCN dans le cadre de la frontière intelligente parues le 17/11/2020 sous la référence 20000166, que vous trouverez en pièce jointe, sont toujours d'actualité.

J'attire particulièrement votre attention sur l'<u>interdiction</u> d'importer sur les codes bureaux de présentation FR620001 et FR590002, ainsi que sur les autres bureaux reliés au SI Brexit, des marchandises sensibles ou soumises à des réglementations particulières. Pour mémoire sont ici concernées toutes les marchandises sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que toutes les marchandises dont le dédouanement exige la présentation, le visa ou l'imputation d'un document d'ordre public ou d'un document d'accompagnement.

D'autres options de dédouanement s'offrent à vous dans une telle situation :

- dépôt d'une déclaration de transit commun jusqu'à destination finale : la marchandise placée sous transit au Royaume-Uni doit être présentée, accompagnée de son document d'accompagnement, au bureau de passage afin que la notification de passage frontière soit réalisée dans Delta T ;
- dépôt d'une déclaration de transit de l'Union : de manière anticipée, au départ des bureaux interfacés à la frontière intelligente ;
- dépôt d'une déclaration hors DCN directement sur le bureau concerné (FR620001 ou FR590002) : dans ce cas il convient de demander une convention Delta G au Pôle Gestion des Procédures dont dépend le bureau en question.

DGDDI Direction régionale des douanes 2, rue de Paris 59140 DUNKERQUE Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Hélène DEBOUDT

Tél.: 09 70 27 07 19

Courriels: helene.deboudt@douane.finances.gouv.fr/ pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

Réf.: 2400

Il est également **interdit** d'exporter des marchandises quelle que soit leur nature sur les bureaux FR620001 et FR590002.

Le Pôle Action Économique de Dunkerque se tient à votre disposition pour toute difficulté.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/L'administratrice supérieure des douanes, Directrice régionale à Dunkerque, Le Chef du Pôle Action Économique, Jean-Baptiste Kimmel